

COPIE

Compte rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

Au titre de ces mesures, le Conseil a adopté le décret portant :

- composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les infections sexuellement transmissibles et les épidémies (CNLS-TP) ; ainsi que celui fixant
- les attributs de l'administration, les tenues d'uniformes et les galons des fonctionnaires des Eaux, Forêts et Chasse.

II- Communications.

Allègement des mesures de protection mises en place pour faire face à la pandémie de la COVID-19 en République du Bénin.

Depuis plusieurs semaines, la situation de la pandémie dans notre pays permet d'observer une tendance à la baisse des cas de contamination, y compris les cas graves.

Au regard de cette évolution favorable, il apparaît opportun de procéder à un allègement des mesures préventives et restrictives en vigueur afin notamment de relancer les activités économiques, culturelles et sociales.

A cet effet, les mesures suivantes sont levées :

- la fermeture des discothèques et assimilés ;
- l'interdiction de regroupements festifs dans les lieux publics, y compris les plages ;
- l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes ;

- l'obligation du respect de la distance de sécurité sanitaire entre passagers à bord des transports en commun ;
- la suspension des événements et manifestations à caractère culturel, festif, sportif et religieux ;
- la limitation à 50 du nombre de personnes autorisées à prendre part aux cérémonies d'inhumation ;
- la suspension de la participation de toute personne de l'administration publique et du secteur privé non vaccinée contre la COVID-19 à des rencontres (réunions, ateliers, forums, séminaires, etc.) sur le territoire national ;
- l'accès à tous les services publics assujetti à la présentation d'un pass vaccinal aux personnes éligibles à la vaccination ;
- l'obtention des bulletins de prise en charge sous la condition de la présentation du pass vaccinal.

Les mesures maintenues concernent :

- l'obligation du port de masques à bord des transports en commun ;
- l'obligation vaccinale pour le personnel médical et paramédical, les pharmaciens, les aides-soignants ainsi que le personnel administratif des formations sanitaires publiques et les employés du secteur privé de même que ceux des officines pharmaceutiques ;
- l'accès aux hôpitaux des parents et gardes malades, assujetti à la présentation du pass vaccinal.

Par ailleurs, le Conseil recommande fortement :

- le port de masques en tous lieux publics, y compris dans les espaces marchands (boutiques, magasins, supermarchés, marchés ordinaires et autres) ;
- le lavage systématique des mains à l'eau et au savon, ou leur désinfection par du gel ou de la solution hydroalcoolique, y compris sur les lieux de travail aussi bien publics que privés ;
- la vaccination à toute personne éligible, notamment le personnel enseignant et administratif des établissements publics et privés, les étudiants, le personnel militaire et paramilitaire, les conducteurs de taxi-moto, les élèves de plus de 12 ans et les parents d'élèves.

S'agissant spécifiquement des voyageurs, l'entrée sur le territoire béninois, aussi bien par les frontières terrestres, aériennes que maritimes, est

assujettie à la présentation d'un test PCR négatif datant de 5 jours au plus ou d'un TDR antigénique négatif de 72h au plus.

Quant à ceux qui sortent du Bénin, ils devront se conformer aux exigences des pays de destination.

Enfin, à l'appui de ces mesures, il est recommandé de maintenir les efforts en vue d'atteindre un fort taux de vaccination au plan national. A cet égard, une exhortation est faite à tous les responsables à divers niveaux, aussi bien du secteur public que du privé, à se faire vacciner et à recommander la vaccination à leurs agents, en vue de se prémunir contre la forme grave de la COVID-19.

III- Rencontres et manifestations internationales.

Le Conseil a autorisé :

- l'organisation à Cotonou, du 23 au 25 mars 2022, de la 16^{ème} rencontre des chefs des services de renseignements et de sécurité couplée avec la 8^{ème} réunion des ministres chargés de la Sécurité des pays membres de l'Initiative d'Accra ; de même que
- la participation du ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, aux réunions statutaires et autres rencontres à l'extérieur, au titre de l'année 2022.

IV- Mesures individuelles.

Les nominations ci-après ont été prononcées :

✓ A la Cour des comptes

Sur proposition du président de cette institution, après la prise de l'ordonnance créant ses chambres et après avis du Comité faisant office de Conseil supérieur des comptes :

Président de la Chambre du contrôle et du jugement des comptes de l'Etat

Monsieur Roch C. Gnahoui DAVID

Président de la Chambre du contrôle et du jugement des comptes des collectivités locales

Madame Michèle Odette Andrée CARRENA épouse ADOSSOU

Président de la Chambre du contrôle des comptes des entreprises publiques

Madame Dandi GNAMOU

✓ **Dans les ministères et sur proposition des ministres**

- **Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale**

Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances

Monsieur Jacques Roland AMADOU

- **Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche**

Directeur départemental de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche du Zou

Monsieur Evariste GOUNOU.

Fait à Cotonou, le 16 mars 2022,

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Edouard OUIN-OURO.